



Taxe d'apprentissage collecte 2010 sur salaires 2009

Le taux de la taxe d'apprentissage due par les entreprises de 250 salariés et plus est porté à 0,60% (au lieu de 0,5%) lorsque le nombre moyen annuel de jeunes de moins de 26 ans en contrat d'apprentissage (ou de professionnalisation) est inférieur à 3% de l'effectif moyen de l'entreprise calculé dans les conditions définies à l'article L620-10 du code du travail.

Loi : n°2006-396 du 31/03/2006.

Rappel : Les versements directs aux établissements de formation et aux CFA ne sont plus possibles et obligation est faite de passer par un organisme collecteur

Vous relevez de la branche professionnelle chimie :

Libellez votre chèque à l'ordre du collecteur unique national :

UIC Taxe d'apprentissage

Immeuble le Diamant - 14 rue de la République 92800 Puteaux

Interlocuteur : Isabelle PORTIER, Tél. : 01 46 53 11 57, apprentissage@uic.fr

indiquez le nom du bénéficiaire : **CFA IFAIP**

6 rue Jean Macé 69190 Saint Fons

Vous passez par un autre organisme collecteur, mentionnez sur le bordereau de versement l'affectation à :

CFA IFAIP

6 rue Jean Macé 69190 Saint Fons

*Le **CFA IFAIP** est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage dans la catégorie **Quota** et dans la catégorie **barème cadre moyen et barème cadre supérieur***

IMPORTANT

Le CFA est le seul organisme habilité à percevoir de la taxe pour les formations en apprentissage y compris lorsque les apprentis sont formés dans les établissements partenaires (UFA)

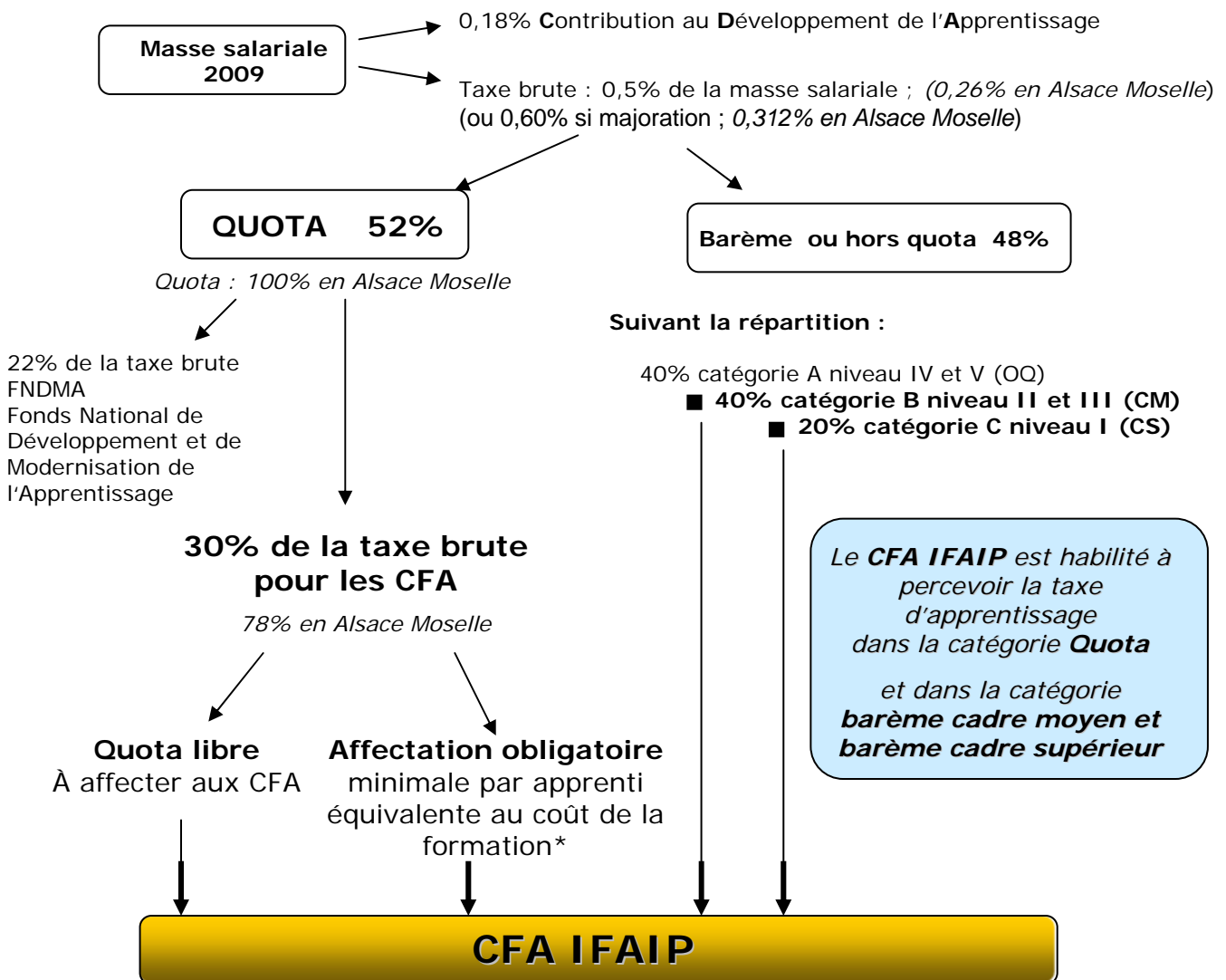
Pour tout renseignement contacter :
Amel CHEBEL, Anne VERCRUYSSSE, Christine ROCRELLE

Tél : 04 72 89 06 36

IFAIP 6 rue Jean Macé 69190 Saint Fons

Taxe d'apprentissage collecte 2010 sur salaires 2009

Le taux de la taxe d'apprentissage due par les entreprises de 250 salariés et plus est porté à 0,60% lorsque le nombre moyen annuel de jeunes de moins de 26 ans en contrat d'apprentissage (ou de professionnalisation) est inférieur à 3% de l'effectif moyen de l'entreprise calculé dans les conditions définies à l'article L620-10 du code du travail.



* Par apprenti présent au 31/12/09 ; à verser dans la limite du quota disponible
consulter la liste publiée en préfecture <http://www.rhone.pref.gouv.fr/web/211-taxe-dapprentissage.php>